



**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
EN LA VILLE DE ROYAN ET LA CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE**

HT/ET

D. N° 06/250

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie sise 55/57, Rue de Suède à LA ROCHELLE 17014 représentée par Janine JOLLY, Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN met à la disposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie un local de 270 m² situé 113, Boulevard Georges Clémenceau à ROYAN.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 267,30 €révisable annuellement selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie acquittera directement les charges (eau – électricité etc...).

ARTICLE 3 : Le local mis à disposition est en bon état d'entretien. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie est chargée du bon entretien du local ainsi mis à disposition dont elle jouira en bon père de famille.

ARTICLE 4 : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et en justifier à la Ville au moment de la rentrée dans le local.

ARTICLE 5 : Cette mise à disposition est consentie à compter du 15 Novembre 2006 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction au plus deux fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

La Caisse Primaire
D'Assurance Maladie,
La Directrice,
Janine JOLLY

Fait à ROYAN,
Le 30 Novembre 2006
Le Maire,

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 décembre 2006